

Département du Calvados
Ville d'IFS
Extrait du Registre des Délibérations
du conseil municipal

L'an deux mille vingt-quatre

Le 25 novembre

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 14 novembre 2024

Date d'affichage 14 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice 32

Présents 26

Votants 31

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie LEPESQUEUX, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Inès TOROND-MOYA, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Sébastien LAGALLE, Jean-Philippe COUSIN, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE, Allan BERTU et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Pascal ESNOUF, Nadège GRUDE, Lydie WEISS, Virginie DALY et Nadia DAMART **avaient respectivement donné pouvoir à :** Mohamed MAÂCHE, Françoise DUPARC, Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER et Jean-Pierre BOUILLON.

Absents excusés : Pascal ESNOUF, Nadège GRUDE, Lydie WEISS, Virginie DALY, Nadia DAMART et Marc DURAN.

Secrétaire de séance : Clément HUYGHE et Cédric EVANO.



Monsieur le Maire a déclaré la séance de conseil municipal ouverte à 19h00.

Ordre du jour de la séance :

1. Désignation des secrétaires de séance
2. Travaux de réhabilitation d'un équipement sportif - halle de tennis – IFS – Signature du lot n°13 du marché de travaux
3. Restructuration et rénovation énergétique des structures couvertes de tennis – Signature d'une convention d'offre de concours avec l'Amicale de Tennis d'IFS (ATI)
4. Restructuration et rénovation énergétique des structures couvertes de tennis – Demandes de subventions (annule et remplace la délibération n°2024-086 du 30 septembre 2024)
5. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
6. Caen la mer Habitat – Demande de garantie d'emprunt sur contrat de prêt pour la construction en VEFA de 11 logements rue de Saintonge
7. Adoption des tarifs municipaux pour l'année 2025
8. Reversement des aides « Actee + » - Signature d'une convention
9. Marché à bons de commande avec la communauté urbaine Caen la mer - audits énergétiques de bâtiments
10. Signature d'une convention avec la fédération de l'APAJH pour la location d'un terrain appartenant à la Ville
11. Avis du conseil municipal – Mise en place d'une Zone à Faibles Emissions
12. Modification du tableau des effectifs des emplois permanents
13. Création d'emplois non permanents pour répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
14. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028 du Centre de Gestion du Calvados
15. Recensement de la population 2025 – Rémunération des agents recenseurs
16. Rapport annuel 2023 relatif au service public de prévention et de gestion des déchets
17. Rapport annuel 2023 de la délégation de service public (DSP) des transports urbains de l'agglomération caennaise par Kéolis Caen mobilités

1 - DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE : DESIGNE** Messieurs Clément HUYGHE et Cédric EVANO.

2 - TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF - HALLE DE TENNIS – IFS – SIGNATURE DU LOT N°13 DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Le présent marché a pour objet la construction et la réhabilitation de l'équipement sportif de la Halle de Tennis de la Ville d'Ifs.

Suite à un précédent appel d'offre dont le lot 13 a été déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres du 3 septembre 2024, la consultation a été passée sous la forme négociée pour ce lot du fait qu'aucune modification n'avait été apportée au DCE. Les autres lots ont été attribués lors de la CAO du 27 septembre 2024.

Cette consultation se décomposait de la façon suivante :

- Lot n°13 : Sol Sportif – Court de Tennis.

Les variantes des candidats étaient autorisées.

Les critères de sélection des offres prévus dans la procédure étaient les suivants :

1. Prix des prestations : 60% ;
2. Valeur technique au vu du mémoire technique remis par le candidat : 40%.

La valeur technique est décomposée en sous critères :

1- Méthodologie et moyens humains – 20 points

- Méthodologie pour l'exécution des travaux et prise en compte de l'accès restreint du site avec maintien d'activité – 10 points
- Moyens Humains mis en œuvre en phase Etudes (nombre, qualifications, ancienneté, expériences, etc.) – 5 points
- Moyens Humains mis en œuvre en phase chantier (nombre, qualifications, ancienneté, expériences, etc.) – 5 points

2- Moyens matériels et sécurité – 10 points

- Moyen matériel prévu pour l'exécution du présent marché – 5 points
- Dispositions pour prévenir les accidents de travail et assurer la sécurité des compagnons – 5 points

3- Gestion des déchets et démarche environnementale – 10 points

- Quels sont les process de gestion des déchets prévu pour ce chantier (tri, circuit de traitement, ...) – 5 points
- Quels sont les dispositions prises par l'entreprise afin de maîtriser ses besoins en énergie et réduire son empreinte carbone – 5 points

La consultation a été relancée par un nouvel envoi du DCE dans le cadre d'une procédure négociée. La date limite de remise des offres était fixée au 04 octobre 2024 à 12h00.

A la date et heure limite fixées, 1 pli a été reçu pour le lot n°13.

Le rapport d'analyse des offres réalisé par le Groupement ARCHI NORMANDIE (mandataire) / IGC / KUBE STRUCTURE, assurant la mission de maîtrise d'œuvre, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres du 19 novembre 2024 pour émettre un avis sur l'attribution du marché de travaux.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et à prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer sa notification.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique ;

VU le rapport d'analyse des offres du lot n°13 établis par le groupement ARCHI NORMANDIE (mandataire) / IGC / KUBE STRUCTURE assurant la mission de maîtrise d'œuvre pour cette opération ;

VU l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 novembre 2024 ;

VU l'avis de la commission « Urbanisme, Environnement et Cadre de Vie » réunie le 19 novembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'après analyse, l'ensemble des candidatures ont été retenues ;

CONSIDERANT qu'après analyse des offres au regard des critères préalablement fixés dans le règlement de la consultation, et rappelés ci-dessus, l'offre suivante est apparue comme étant économiquement avantageuse ;

- Lot 13 : Sol Sportif – Court de Tennis : société SOLOMAT SPORT SERVICE.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise retenue pour le montant suivant :

- Lot 13 : Sol Sportif – Court de Tennis : société SOLOMAT SPORT SERVICE pour un montant de 33 545 € HT soit 40 254 € TTC (offre de base + variante 1) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

3 - RESTRUCTURATION ET RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES STRUCTURES COUVERTES DE TENNIS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS AVEC L'AMICALE DE TENNIS D'IFS (ATI)

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville d'Ifs vise notamment à améliorer les conditions de pratique d'activités sportives diverses quel que soit le niveau des pratiquants, à diversifier l'offre sportive et à l'adapter aux besoins des acteurs du territoire, à proposer des lieux adaptés pour les différentes pratiques sportives (notamment pour les jeunes) et à permettre le développement de pratiques sportives libres en extérieur ou en intérieur. L'action de la Ville en matière de politique sportive a donné lieu à l'obtention du label « Ville active et sportive » ainsi que de celui de « Terres de Jeux 2024 » dans la perspective des Jeux Olympiques.

Avec le soutien de la Ligue de Tennis de Normandie, l'Amicale de Tennis d'Ifs (A.T.I.) a obtenu, pour la réalisation de l'opération de restructuration et rénovation énergétique des structures couvertes de tennis menée par la Ville d'Ifs, une aide financière de la Fédération Française de Tennis (F.F.T.) à hauteur de 100 000 €, allouée par décision du Comité Exécutif de la F.F.T. lors de sa séance du 5 juillet dernier au titre de sa politique d'Aide au Développement des Clubs et de la Pratique (ADCP). De fait, par courrier en date du 13 septembre 2024, l'A.T.I. a proposé à la collectivité une offre de concours au profit de la Ville d'Ifs, pour la réalisation de cette opération dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, à hauteur du montant d'aide que le club s'est vu notifier par la FFT à ce titre. Le club est appelé à percevoir le versement de ce financement de la FFT une fois l'opération achevée et après production de certains justificatifs.

La présente convention intervient pour fixer les modalités et engagements relatifs à cette offre de concours entre la Ville et l'A.T.I.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'offre de concours avec l'A.T.I.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-10 ;

VU la convention relative au Contrat départemental de Territoire 2022-2026 de Caen la mer, signée entre le Département du Calvados et la Ville d'Ifs le 12 janvier 2023 ;

VU le courrier en date du 8 juillet 2024 adressé par le président de la Fédération Française de Tennis (F.F.T.) au président de l'Amicale du Tennis d'Ifs (A.T.I.) informant que le Comité Exécutif de la F.F.T. a décidé, lors de sa séance du 5 juillet, d'attribuer à l'ATI une aide financière de 100 000 € au titre de l'Aide au Développement des Clubs et de la Pratique, pour cette opération de réhabilitation du complexe tennistique portant sur la restructuration et la rénovation énergétique des structures couvertes, conduite par la Ville d'Ifs ;

VU le courrier en date du 13 septembre 2024 adressé par le président de l'A.T.I. à la Ville d'Ifs pour proposer à la collectivité une offre de concours équivalente à cette aide financière attribuée par la FFT au club, pour contribuer au financement de cette opération ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 21 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que l'opération de restructuration et de rénovation énergétique des structures couvertes de tennis est de nature à réduire l'empreinte énergétique de ces équipements énergivores, à améliorer les conditions de pratique de cette activité sportive et de mise en œuvre du projet de développement du club ainsi que les conditions d'accessibilité ;

CONSIDERANT que ce projet structurant consiste en une réhabilitation globale des équipements couverts de tennis, reposant notamment sur le remplacement de la structure dite « bulle » par une structure de type halle avec panneaux photovoltaïques en toiture (sur une surface de 300 m²) pour autoconsommation collective étendue, la déconstruction/reconstruction des vestiaires et club house, la réhabilitation de la halle existante, l'aménagement du parvis d'entrée... ;

CONSIDERANT que l'Amicale du Tennis d'Ifs (A.T.I.) propose à la Ville d'Ifs, pour la réalisation de cette opération, une offre de concours à hauteur de 100 000 €, au vu notamment de l'aide financière, au titre de l'aide au développement des clubs et de la pratique, attribuée par le Comité Exécutif de la F.F.T. à ce club dans la perspective de cette réhabilitation globale ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile et prendre toutes mesures utiles nécessaires à la notification de ladite convention d'offre de concours.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

4 - RESTRUCTURATION ET RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES STRUCTURES COUVERTES DE TENNIS – DEMANDES DE SUBVENTIONS (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2024-086 DU 30 SEPTEMBRE 2024)

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville d'Ifs vise notamment à améliorer les conditions de pratique d'activités sportives diverses quel que soit le niveau des pratiquants, à diversifier l'offre sportive et à l'adapter aux besoins des acteurs du territoire, à proposer des lieux adaptés pour les différentes pratiques sportives (notamment pour les jeunes) et à permettre le développement de pratiques sportives libres en extérieur ou en intérieur. L'action de la Ville en matière de politique sportive a donné lieu à l'obtention du label « Ville active et sportive » ainsi que de celui de « Terres de Jeux 2024 » dans la perspective des Jeux Olympiques.

De surcroît, dans les programmes d'investissement qu'elle met en œuvre, la Ville d'Ifs porte une attention toute particulière à intégrer les enjeux prégnants en matière de transition écologique, de performance et de sobriété énergétiques.

En réponse aux orientations relatives à la politique sportive ainsi qu'à celles relatives à la politique en matière de transition écologique et énergétique, la Ville met en œuvre des investissements visant notamment à adapter, restructurer et moderniser son offre d'équipements sportifs, très sollicitée ; ce programme d'investissement développé sur plusieurs années permet ainsi de compléter (création du gymnase A. Milliat par exemple), réhabiliter et rénover cette offre d'équipements sportifs de la commune.

Créé dans les années 1980, le complexe sportif Pierre Mendès France (gymnase et dojo Obric, terrains de football et vestiaires, courts de tennis, ...) constitue un site structurant dédié à des pratiques sportives variées, en complément du gymnase attenant au collège Senghor, de quelques autres salles municipales mises à disposition d'associations sportives ainsi que d'espaces de pratiques de plein air (structures de fitness en forêt, city-stade, skate-park...). Disposant d'une situation privilégiée au sein de l'organisation urbaine ainsi que d'un accès facilité par différents modes de transport notamment pour les déplacements doux (piste cyclable bi-directionnelle, station Vélolib, vélo-park, terminus du tram et parking-relais, sorties du

boulevard périphérique...), ce complexe sportif Pierre Mendès France est notamment doté d'équipements nécessaires pour la pratique du tennis :

- 3 courts de tennis en extérieur dont un « quick » et 2 « greenset » ;
- une halle comprenant un court couvert « greenset », un club house et des vestiaires/sanitaires ;
- une « bulle » comprenant deux courts couverts « greenset ».

Hormis quelques utilisations de ces équipements par des corpos ou groupes de salariés d'entreprises/d'administrations en autonomie ou par des structures d'accueil de personnes en situation de handicap (foyer Oxygène, LADAPT) avec accompagnement par le club, ces installations sont essentiellement mises à disposition de l'Amicale du Tennis d'Ifs (A.T.I.). Créée en 1981, l'A.T.I. constitue, avec ses 359 licenciés actuellement, un club dynamique, qui rayonne largement au-delà des limites communales et qui est reconnu pour sa qualité et sa convivialité. Son projet de développement repose notamment sur :

- son école du tennis que fréquentent environ 300 pratiquants répartis sur plus de 70h de cours par semaine dispensés par les enseignants du club (4 éducateurs et 1 stagiaire) ;
- l'évolution de nombreuses équipes du club dans divers niveaux de compétition (et notamment son équipe 1^{ère} féminine évoluant en nationale). Chaque année, une centaine de joueuses et joueurs de l'ATI évoluent dans les championnats par équipes aux niveaux départemental, régional et même national. Le club compte 8 équipes jeunes (11-18 ans), 8 équipes adultes (divisions nationale, régionale, départementale) et 6 équipes séniors+, la plupart d'entre elles étant engagée à des niveaux de compétition importants ;
- l'ouverture du club à de nouvelles formes de pratiques dont il projette le développement : sport-santé, tennis-fauteuil, « tennis à l'école » ... ;
- la place laissée à l'implication des jeunes dans la vie du club, avec notamment une commission Jeunes et la création de « mini-coachs » ;
- l'accueil de personnes en formation ;
- le développement de multiples temps de convivialité : temps forts, évènements et manifestations multiples (divers tournois multi-chances ou open, rentrée de l'école de tennis, animations Octobre Rose, Noël, galette des rois, soirée partenaires, stages jeunes et « tournée jeunes » l'été (2^e édition à venir en juillet 2024),...

Installée initialement en 1991, la bulle de tennis a été remplacée à l'été 2011. Pour son fonctionnement, elle a notamment besoin d'un éclairage intérieur qui est actuellement vieillissant et énergivore ainsi que d'un moteur fonctionnant 24h sur 24 et 7 jours sur 7 (moteur principal électrique et moteur secondaire gasoil) pour la maintenir gonflée constamment, ainsi que d'un déshumidificateur. Un audit énergétique réalisé fin 2020 avait mis en évidence que le compresseur nécessaire pour maintenir cette bulle en pression représente à lui seul 50% des consommations totales de l'ensemble des installations électriques des structures couvertes de tennis.

De surcroît, les caractéristiques mêmes d'un équipement de ce type rendent compliquées à certaines périodes de l'année les conditions de pratique de cette activité sportive : les courts de tennis de cette bulle peuvent en effet être parfois impraticables du fait de l'humidité et de la condensation (sols glissants) à certaines périodes de l'année ; par ailleurs, les températures à l'intérieur peuvent, selon la saison, rendre impossible la pratique du tennis (la température à l'intérieur de la bulle étant étroitement liée à la température extérieure). Ces situations sont de fait susceptibles d'occasionner des annulations d'entraînements, voire de compétitions.

Créée en deuxième partie des années 1980, la halle existante est une structure de facture globalement obsolète : les murs extérieurs et intérieurs souffrent d'une isolation thermique très peu performante tout comme les menuiseries (en bois). L'éclairage du court de cette halle est lui aussi énergivore et peu performant (tubes fluorescents).

Intégrés au bâtiment de cette halle, les espaces collectifs (vestiaires, sanitaires, club house) constituent la seule partie chauffée mais les équipements de chauffage (convecteurs électriques d'origine) sont peu performants, vétustes et sans régulation. Leur configuration et caractéristiques induisent un accès complexe à ces équipements et ne garantissent pas une prise en compte de la mixité des publics.

Ces locaux dédiés à la pratique du tennis souffrent de surcroît d'un manque criant d'accessibilité auquel il est nécessaire de remédier également, notamment au niveau de l'accès aux courts de la bulle s'effectuant par un sas composé d'une « porte-tourniquet », du club house situé en étage (sans ascenseur), des vestiaires et sanitaires. Au-delà de son manque d'accessibilité, le club house présente l'inconvénient de ne donner à voir que le court de la halle de tennis mais pas ceux de la bulle.

La réalisation d'une opération d'investissement portant sur la restructuration et la rénovation énergétique des structures couvertes de tennis est donc devenue une nécessité pour la Ville et pour le club afin :

- d'améliorer la performance énergétique d'un tel équipement ;
- de disposer des conditions adaptées pour la pratique de cette activité sportive ;
- de se doter de conditions indispensables d'accessibilité et de mise en œuvre du projet de développement du club.

Pour répondre à ces objectifs, la Ville a désigné le groupement Archi Normandie/I.G.C./Kube Structure comme maître d'œuvre de cette opération. En concertation avec le club de tennis, le projet retenu repose notamment sur :

- la dépose de la bulle de tennis existante et des équipements sportifs qu'elle comprend ;
- la construction, en lieu et place de cette « bulle », d'une structure rigide (nouvelle halle) accueillant deux courts (en lieu et place de ceux qui pré-existaient sous la bulle) ;
- l'installation de 300 m² de panneaux photovoltaïques sur la toiture de cette nouvelle structure (autoconsommation collective étendue) ;
- des dévoiements nécessaires de réseaux ;
- la déconstruction des actuels vestiaires et club house ;
- la construction de nouveaux vestiaires et club house en rez-de-chaussée avec liaison entre les deux halles de tennis ;
- la rénovation de la halle de tennis existante avec notamment :
 - le remplacement des éclairages actuels par un éclairage Led ;
 - le remplacement des portes métalliques de cette halle ;
 - le désamiantage de la couverture et le remplacement de l'actuelle couverture par une nouvelle en bac acier double peau avec traitement anti-condensation et acoustique en sous-face ;
 - la dépose du bardage existant et son remplacement par un bardage double peau.
- l'installation d'une cuve de récupération des eaux de pluie ;
- le surfacage du terrain de tennis de la halle existante ;
- la réfection du parvis et la création d'un abri vélos ;
- l'acquisition du mobilier, du matériel et de l'équipement nécessaires.

De par sa nature même, cette opération répond à une ambition affirmée en matière de transition écologique et énergétique. En effet, elle s'attache à répondre à un enjeu prégnant de réduction de l'empreinte énergétique de telles structures en cherchant à passer d'un équipement énergivore (notamment du fait de la « bulle ») à un équipement globalement autonome au niveau énergétique et à s'engager dans un cycle vertueux en matière énergétique (autoconsommation collective étendue de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques). Dans le cadre de cette opération et suite à l'étude menée en la matière par le service commun « efficacité énergétique des bâtiments publics » de Caen la mer, l'installation de 300 m² de panneaux photovoltaïques permettra la production d'électricité dont 85% sont appelés à alimenter non seulement les structures couvertes de tennis et les autres installations du complexe sportif P. Mendès France mais également de nombreux autres équipements municipaux environnants. Au-delà, la plus-value environnementale de ce projet passe également par la mise en œuvre d'une isolation performante, l'installation de dispositifs d'éclairage Led économes et intelligents, l'utilisation de matériaux biosourcés ou issus du réemploi, le désamiantage des plaques en fibrociment de l'actuelle halle, l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie, d'un ballon thermodynamique, d'un dispositif de gestion technique centralisée, d'un dispositif de chauffage et rafraîchissement d'air en été dans les locaux communs par système « Température de Réfrigération Variable »,...

La procédure d'appel d'offres relative au marché de travaux pour cette opération a abouti :

- à l'attribution, par délibération n°2024-085 du conseil municipal du 30 septembre 2024, des marchés de travaux hors lot 13 – Sol sportif / court de tennis, pour un montant de 2 133 891,45 € H.T., soit 2 560 669,74 € T.T.C. ;
- à proposer au conseil municipal, lors de la présente séance, d'attribuer le lot 13 de cette opération à la société SOLOMAT SPORT SERVICE pour un montant de 33 545 € HT, soit 40 254 € TTC.

Un volume prévisionnel de 945 heures d'insertion est prévu dans le cadre de ce marché de travaux ainsi qu'un lot réservé pour une structure d'insertion par l'activité économique.

Sur la base des demandes de subventions formulées par la Ville d'Ifs auprès de l'Etat à la suite des précédentes délibérations du conseil municipal relatives à ce projet et à son plan de financement prévisionnel, l'Etat a, par arrêtés préfectoraux, notifié à la Ville d'Ifs :

- une subvention, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.), à hauteur de 431 520,80 € correspondant à 20% d'une base de dépense éligible de 2 157 604 € HT ;
- une subvention, au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (dit « Fonds Vert »), à hauteur de 209 284,91 € correspondant à 30% d'une base de dépense éligible fixée à 697 616,36 € HT.

Par ailleurs, dans le cadre de la campagne 2024 d'appels à projets « Equipements » de l'Agence Nationale du Sport (A.N.S.) en lien avec le « Plan 5000 équipements – Génération 2024 », la Ville a présenté à l'A.N.S. un dossier de demande de subvention sur l'axe « Equipements structurants » de cette campagne d'appels à projets 2024. Les dossiers A.N.S. ont été étudiés en conférence des financeurs du sport de Normandie le 13 septembre dernier ; à l'issue de cette procédure, l'ANS a notifié à la Ville d'Ifs, par décision attributive en date du 7 octobre 2024, une subvention de 140 000 € correspondant à 5,53 % de la base de dépense subventionnable de 2 530 954,90 € HT.

De surcroît, par courrier en date du 26 avril 2024, le Département a confirmé à la Ville l'éligibilité de principe de cette opération à son contrat départemental de territoire 2022-2026 de Caen la mer, à un taux de cofinancement maximum de 40% et pour un montant de subvention maximum 1 087 801 €, sous réserve de confirmation de l'intégration de clauses sociales dans le marché de travaux concerné et de disponibilité de l'enveloppe au moment du dépôt du dossier de demande d'accord de subvention. De fait, conformément aux modalités fixées dans la convention relative à ce contrat de territoire signée entre la Ville d'Ifs et le Département du Calvados, la Ville a adressé au Département la demande d'accord de subvention pour cette opération, sur la base des délibérations prises pour celle-ci par le conseil municipal lors de sa séance du 30 septembre dernier.

Cette opération est également inscrite au Contrat Régional de Territoire 2023-2027 de Caen la mer dont la Région Normandie et la communauté urbaine prévoient la signature. Ce contrat a été approuvé par délibérations de la commission permanente de la Région Normandie le 23 septembre et du conseil communautaire de Caen la mer du 26 septembre dernier. La maquette financière de ce contrat de territoire soumis aux instances délibérantes prévoit, pour ce projet, un taux de cofinancement prévisionnel à hauteur de 20% de la base de dépenses éligibles, au titre du F.R.A.D.T.

Enfin, avec le soutien de la Ligue de Tennis de Normandie, l'Amicale de Tennis d'Ifs (A.T.I.) a obtenu, pour la réalisation de cette opération menée par la Ville d'Ifs, une aide financière de la Fédération Française de Tennis (F.F.T.) à hauteur de 100 000 €, allouée par décision du Comité Exécutif de la F.F.T. lors de sa séance du 5 juillet dernier au titre de sa politique d'Aide au Développement des Clubs et de la Pratique (ADCP). De fait, par courrier en date du 13 septembre 2024, l'A.T.I. a proposé à la collectivité une offre de concours au profit de la Ville d'Ifs, pour la réalisation de cette opération dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, à hauteur du montant d'aide que le club s'est vu notifier par la FFT à ce titre. Le club est appelé à percevoir le versement de ce financement de la FFT une fois l'opération achevée et après production de certains justificatifs.

Sur ces bases, il est de fait proposé au conseil municipal de délibérer pour approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération de restructuration et de rénovation énergétique des structures couvertes de tennis et pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès des partenaires tout financement mobilisable pour la réalisation de cette opération, notamment auprès de la Région Normandie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-10 ;

VU la convention relative au Contrat départemental de Territoire 2022-2026 de Caen la mer, signée entre le Département du Calvados et la Ville d'Ifs le 12 janvier 2023 ;

VU le courrier de monsieur le Président du Département du Calvados en date du 26 avril 2024 confirmant à la Ville d'Ifs l'éligibilité, à ce contrat de territoire 2022-2026, de cette opération de restructuration et de rénovation énergétique des structures couvertes de tennis ;

VU l'arrêté préfectoral n°DCL-BCBFL-24-095, en date du 28 mai 2024, portant attribution à la Ville d'Ifs d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) à hauteur de 431 520,80 € pour la réalisation de l'opération de restructuration et de rénovation énergétique des structures couvertes de tennis ;

VU l'arrêté n°78/DCPPAT/BCAAT/FV de monsieur le Préfet du Calvados, en date du 23 juillet 2024, portant attribution à la Ville d'Ifs d'une subvention de l'Etat, au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (dit « Fonds Vert »), à hauteur de 209 284,91 € pour la réalisation de cette opération ;

VU la conférence des maires, vice-présidents et rapporteurs généraux de la communauté urbaine Caen la mer en date du 17 janvier 2024, au cours de laquelle ont notamment été présentées les perspectives liées au nouveau contrat de territoire 2023-2027 de la Région Normandie sur Caen la mer ;

VU le Contrat régional de Territoire 2023-2027 de Caen la mer, approuvé par délibérations de la commission permanente de la Région le 23 septembre 2024 et du conseil communautaire de Caen la mer du 26 septembre 2024 ;

VU la décision ANS-ES-D P 5000 – G 2024 – Axe 3 R n°15390, en date du 7 octobre 2024, de l'Agence Nationale du Sport (A.N.S.) portant attribution à la Ville d'Ifs, au titre de « l'axe 3 - Equipements structurants » de la campagne 2024 d'appels à projets « Equipements » initiée par l'A.N.S. Normandie en lien avec le Plan 5000 Equipements – Génération 2024, d'une subvention de 140 000 € pour la réalisation de cette opération ;

VU le courrier en date du 8 juillet 2024 adressé par le président de la Fédération Française de Tennis (F.F.T.) au président de l'Amicale du Tennis d'Ifs (A.T.I.) informant que le Comité Exécutif de la F.F.T. a décidé, lors de sa séance du 5 juillet, d'attribuer à l'ATI une aide financière de 100 000 € au titre de l'Aide au Développement des Clubs et de la Pratique, pour cette opération de réhabilitation du complexe tennistique portant sur la restructuration et la rénovation énergétique des structures couvertes, conduite par la Ville d'Ifs ;

VU le courrier en date du 13 septembre 2024 adressé par le président de l'A.T.I. à la Ville d'Ifs pour proposer à la collectivité une offre de concours équivalente à cette aide financière attribuée par la FFT au club, pour contribuer au financement de cette opération ;

VU la délibération n°2024-028 du conseil municipal en date du 11 mars 2024, relative à la modification du marché de maîtrise d'œuvre, arrêtant à 154 781,70 € HT, soit 185 738,04 € TTC, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ;

VU la délibération n°2024-085 du conseil municipal en date du 30 septembre 2024, relative à la signature des marchés de travaux afférents à cette opération, hors lot 13 – Sol sportif / court de tennis ;

VU la délibération n°2024-086 du conseil municipal en date du 30 septembre 2024, relative aux demandes de subventions pour cette opération de restructuration et de rénovation énergétique des structures couvertes de tennis ;

VU la délibération n°2024-107 du conseil municipal en date du 25 novembre 2024, relative à l'attribution du lot 13 – Sol sportif / court couvert de cette opération ;

VU la délibération n°2024-108 du conseil municipal en date du 25 novembre 2024, relative à la signature d'une convention d'offre de concours avec l'Amicale de Tennis d'Ifs (ATI) ;

VU l'étude d'opportunité relative à l'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture en autoconsommation collective étendue, réalisée par le service commun « Efficacité énergétique des bâtiments publics » de la communauté urbaine Caen la mer ;

VU la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 novembre 2024 ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 21 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que l'opération de restructuration et de rénovation énergétique des structures couvertes de tennis est de nature à réduire l'empreinte énergétique de ces équipements énergivores, à améliorer les conditions de pratique de cette activité sportive et de mise en œuvre du projet de développement du club ainsi que les conditions d'accessibilité ;

CONSIDERANT que ce projet structurant consiste en une réhabilitation globale des équipements couverts de tennis, reposant notamment sur le remplacement de la structure dite « bulle » par une structure de type

halle avec panneaux photovoltaïques en toiture (sur une surface de 300 m²) pour autoconsommation collective étendue, la déconstruction/reconstruction des vestiaires et club house, la réhabilitation de la halle existante, l'aménagement du parvis d'entrée... ;

CONSIDERANT que, au vu de l'étude produite par le service commun de Caen la mer à partir de simulations notamment des consommations actuelles des structures de tennis (en l'absence pour l'instant de sous-compteurs), 85% de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques est appelée à permettre une autoconsommation collective étendue, avec l'alimentation non seulement des structures couvertes de tennis et des autres installations du complexe sportif P. Mendès France mais également d'autres bâtiments communaux environnants ;

CONSIDERANT que, en complément des marchés de travaux attribués par délibération n°2024-085 du conseil municipal en date du 30 septembre 2024 pour un montant total de 2 133 891,45 € H.T. (soit 2 560 669,74 € T.T.C), le conseil municipal a décidé, lors de la présente séance, d'attribuer le lot 13 – Sol sportif/court de tennis de cette opération à la société SOLOMAT SPORT SERVICE pour un montant de 33 545 € HT, soit 40 254 € TTC ;

CONSIDERANT que la subvention accordée par l'Etat au titre de la D.S.I.L. à hauteur de 431 520,80 € correspond à 20% d'une dépense éligible de 2 157 604 € HT et que celle accordée au titre du Fonds Vert à hauteur de 209 284,91 € correspond à 30% d'une dépense éligible fixée à 697 616,36 € HT ;

CONSIDERANT que la subvention accordée par l'A.N.S. à hauteur de 140 000€, au titre de l'axe 3 relatif aux équipements structurants, correspond à 5,53 % d'une base prévisionnelle de dépense subventionnable de 2 530 954,90 € HT ;

CONSIDERANT que cette opération de restructuration et rénovation énergétique des structures couvertes de tennis est inscrite de contrat de territoire 2023-2027 de Caen la mer porté par la Région Normandie et la communauté urbaine Caen la mer, que la commission permanente de la Région Normandie et le conseil communautaire de Caen la mer ont délibéré respectivement les 23 et 26 septembre derniers pour approuver ce contrat de territoire dont la maquette financière prévoit, pour ce projet, un taux de cofinancement prévisionnel de la Région au titre du F.R.A.D.T. à hauteur 20% de la base subventionnable ;

CONSIDERANT que l'avis d'opportunité favorable du Département confirme l'éligibilité de cette opération au contrat de territoire 2022-2026 de Caen la mer pour un taux maximum de 40% sous réserve de l'intégration de clauses d'insertion au marché de travaux et de la disponibilité de l'enveloppe du Département au moment du dépôt du dossier, et que, les marchés de travaux intégrant bien des clauses sociales, une demande d'accord de subvention a été adressée au Département suite aux délibérations du conseil municipal du 30 septembre ;

CONSIDERANT que l'Amicale du Tennis d'Ifs (A.T.I.) propose à la Ville d'Ifs, pour la réalisation de cette opération, une offre de concours à hauteur de 100 000 €, au vu notamment de l'aide financière, au titre de l'aide au développement des clubs et de la pratique, attribuée par le Comité Exécutif de la F.F.T. à ce club dans la perspective de cette réhabilitation globale ;

CONSIDERANT que l'article L1111-10 du code général des collectivités territoriales dispose que, sur un projet d'investissement, la « participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet » et que le concours proposé par l'A.T.I. pour la réalisation de cette opération ne constitue pas un financement apporté par une personne publique ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

CONFIRME sa volonté de réaliser l'opération de restructuration et de rénovation énergétique de structures couvertes de tennis.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-après, sur la base, pour le poste de dépenses de travaux, des montants des marchés de travaux attribués lors de la présente séance et de celle du 30 septembre 2024 :

Dépenses prévisionnelles H.T.		Recettes prévisionnelles				
		Financeurs	Montants	% sur total financements publics	% sur coût total opération	
Honoraires	202 858,20 €	Publics	Etat - DSIL	431 520,80 €	18,57 %	17,80 %
			Etat – Fonds Vert	184 008,92 €	7,92 %	7,59 %
Agence Nationale du Sport (A.N.S.)	111 035,75 €		4,78 %	4,58 %		
Région Normandie	484 823,97 €		20,86 %	20,00 %		
Département du Calvados	647 906,45 €		27,88 %	26,73 %		
Ville d'Ifs	464 823,97 €		20,00 %	19,17 %		
Sous total financements publics	2 324 119,87 €		100,00 %	95,87 %		
Travaux	2 191 820,45 €	Privé	Amicale du Tennis d'Ifs	100 000,00 €		4,13 %
			TOTAL GENERAL	2 424 119,87 €		100,00 %
Equipement	29 441,22 €					
TOTAL H.T.	2 424 119,87 €					

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout financement mobilisable pour la réalisation de cette opération et notamment auprès de la Région Normandie.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

5 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

La Ville est saisie par la trésorière d'une demande d'admission de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité.

Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leur admission peut être proposée. L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas par un encaissement en trésorerie.

La réglementation depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes.

La catégorie « admissions en non valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Elle se distingue de l'« admission des créances éteintes », réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels).

Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait dorénavant l'objet de deux mandats de dépenses distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non valeurs », l'autre au compte 6542 « créances éteintes ». Les créances éteintes proposées par le comptable public intéressent des titres de recettes émis sur la période 2015-2022. Leur montant s'élève à 1 989,32 € au titre des créances éteintes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction codificatrice M14 ;

VU la demande d'admission de créances irrécouvrables transmises par le comptable public le 17 septembre 2024 ;

VU l'avis de « la commission finances, administration générale et communication » réunie le 21 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que ces produits n'ont pas pu être recouverts par Madame le trésorier municipal pour les motifs indiqués dans le tableau ci-dessous :

Article 6542 créances éteintes

	nbre de débiteurs concernés	Montant des titres	Nature des créances	Motif
Particuliers	2	1217,08 €	Restauration scolaire 954,46 €, péri 262,62 €	Effacement de la dette commission de surendettement
	Total article 6541	1217,08 €		

Article 6542 créances éteintes

	nbre de débiteurs concernés	Montant des titres	Nature des créances	Motif
Entreprises	2	772,24 €	Fourrière automobile 679,34 €, TLPE 92,90 €	Liquidation judiciaire
	Total article 6541	772,24 €		

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE d'accepter l'admission des créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant de 1 989,32 €.

DIT que l'inscription budgétaire se fera à l'article 6542 créances éteintes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire quitte la séance et donne la présidence à Monsieur Renouf.

6 - CAEN LA MER HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION EN VEFA DE 11 LOGEMENTS SITUÉS RUE DE SAINTONGE

Dans le cadre de la construction en VEFA de 11 logements situés rue de Saintonge, le bailleur CAEN LA MER HABITAT a décidé de contracter un emprunt proposé par la Caisse de Dépôts et Consignations d'un montant de 1 050 890 €.

Le prêt sera garanti par le Conseil départemental à hauteur de 50 % ainsi que par Caen la mer à hauteur de 25 %. Le bailleur CAEN LA MER HABITAT sollicite la Ville d'Ifs pour la quotité restante à garantir, soit 25 %.

Le contrat de prêt n°162790, joint à la présente délibération, est composé de 8 lignes de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Prêt « CPLS »**
- Montant du prêt : 54 698 € ;
- Durée totale du prêt : 40 ans ;
- Périodicité des échéances : annuelle ;
- Taux : 4,11 %.

- **Prêt « PLAI »**
- Montant du prêt : 197 536 € ;
- Durée totale du prêt : 40 ans ;
- Périodicité des échéances : annuelle ;
- Taux : 2,6 %.

- **Prêt « PLAI foncier »**
- Montant du prêt : 1139 322 € ;
- Durée totale du prêt : 80 ans ;
- Périodicité des échéances : annuelle ;
- Taux : 3,33 %.

- **Prêt « PLS »**
- Montant du prêt : 59 100 € ;
- Durée totale du prêt : 40 ans ;
- Périodicité des échéances : annuelle ;
- Taux : 4,11 %.

- **Prêt « PLS foncier »**
- Montant du prêt : 64 124 € ;
- Durée totale du prêt : 80 ans ;
- Périodicité des échéances : annuelle ;
- Taux : 3,33 %.

- **Prêt « PLUS »**
- Montant du prêt : 272 611 € ;
- Durée totale du prêt : 40 ans ;
- Périodicité des échéances : annuelle ;
- Taux : 3,6 %.

- **Prêt « PLUS foncier »**
- Montant du prêt : 191 999 € ;
- Durée totale du prêt : 80 ans ;
- Périodicité des échéances : annuelle ;
- Taux : 3,33 %.

- **Prêt « PHB »**
- Montant du prêt : 71 500 € ;
- Durée totale du prêt : 40 ans ;
- Périodicité des échéances : annuelle ;
- Taux : 3,6 %.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder cette garantie d'emprunt et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU le décret et l'arrêté du 26 mars 2004 relatifs aux conditions d'octroi des prêts conventionnés pour des opérations de location accession à la propriété immobilière et modifiant le Code de la construction et de l'habitat ;

VU la demande formulée par courriel du bailleur CAEN LA MER HABITAT, en date du 23 septembre 2024 ;

VU le contrat de prêt n°162790, en annexe, signé entre le bailleur CAEN LA MER HABITAT et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 21 novembre 2024 ;

CONSIDERANT la demande du bailleur CAEN LA MER HABITAT sollicitant la Ville pour une garantie d'emprunt (d'un montant total de 1 050 890 €) à hauteur de 25 % pour l'acquisition de 11 logements sur la commune d'Ifs ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE avec 30 voix POUR, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote** :

DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville d'Ifs (14) accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 050 890 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°162790 constitué de 8 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 262 722,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt en application de la présente délibération accordant la garantie susvisée ainsi que tout document nécessaire y afférant.

Monsieur le Maire reprend la présidence du conseil municipal.

7 - ADOPTION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2025

Les tarifs municipaux ont donné lieu à une précédente délibération du conseil municipal lors de sa séance du 8 avril 2024 pour les seuls services dont l'activité est directement liée à l'année scolaire.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour adopter les autres tarifs pour l'année 2025 (sur la base des montants ci-après).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la délibération n°2023-103 du 13 novembre 2023, relative aux tarifs municipaux pour l'année civile 2024 ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 21 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que la délibération n°2023-103 régissait les tarifs jusqu'au 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les tarifs qui préexistaient au regard de l'inflation ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs des services municipaux pour l'année 2025 de la façon suivante :

1 - LOCATION DES SALLES

Pour les associations ifoises, la Ville propose 2 jours gratuits par an sur l'ensemble des salles payantes (F. Mitterrand, Jules Verne et salle de convivialité du gymnase A. Milliat). Au-delà, l'utilisation est payante. Les réunions internes et Assemblées Générales sans repas seront organisées dans la mesure du possible en dehors des salles F. Mitterrand et Jules Verne.

Toute association ifoise n'ayant pas sollicité de subvention au titre de l'année en cours devra, pour bénéficier du tarif « associations » et/ou des deux gratuités par an, présenter les documents afférents au fonctionnement de l'association (déclaration en Préfecture, statuts, budget, compte-rendu d'activité...).

SALLE FRANÇOIS MITTERRAND				
DEMANDEURS		TARIFS		
		Week-end 2 journées	1 journée fériée en semaine	1 journée en semaine
Particuliers, Associations,	Ifois	612 €	306 €	214 €
	Extérieurs	922 €	612 €	311 €
Sociétés	Ifois	672 €	337 €	236 €
	Extérieurs	1 015 €	672 €	342 €
Etablissements scolaires (Spectacles)				Gratuit (1 utilisation par an)
Personnel communal (1 seule mise à disposition par an sur l'ensemble des salles. Réunion à caractère personnel à but non lucratif).		302 €	150 €	104 €
Administrations			649 €	329 €
Assemblée de copropriétaires organisée par un syndic			324 €	227 €
Groupe à vocation politique ou syndicale (2 gratuités / an, au-delà utilisation payante)			324 €	227 €
Inhumation exclusivement réservé aux ifois, selon la disponibilité de la salle				Gratuité
CONDITIONS S'APPLIQUANT A L'ENSEMBLE DES OCCUPANTS				
DEMANDEURS		TARIFS		
		Week-end 2 journées	Week-end 1 journée et jours fériés	1 journée en semaine
Chauffage (facturation du 15 octobre au 15 avril)		66 €	34 €	34 €

<p>Caution de location : Pénalités en cas de dégradations des locaux, du mobilier, du matériel de cuisine, non restitution des clés... En cas d'incident, la facturation sera effectuée sur la base d'un devis et la caution sera retournée après paiement de la facture.</p>	500 €
<p>Caution pour l'entretien des locaux : En cas de ménage non conforme, il sera demandé au locataire de régler la remise en état des locaux. La facturation sera effectuée sur la base de 25 € de l'heure (comprenant le coût de l'agent d'entretien et des produits d'hygiène). La caution sera retournée après paiement de la facture.</p>	200 €

En cas d'annulation

- 1) Pour l'ensemble des occupants, sauf associations : le versement d'arrhes à la réservation (30% du montant de la location) restera acquis à la collectivité en cas d'annulation moins de trois mois avant la date de location.
- 2) Pour les associations (lorsqu'elles bénéficient de la gratuité) : un préavis de 30 jours calendaires sera exigé. Passé ce délai, une pénalité de 17 € sera demandée.

SALLE DE L'EGALITE (ECOLE SIMONE VEIL)		
DEMANDEURS		TARIFS - Journée
Particuliers, Associations,	Ifois	107 €
	Extérieurs	198 €
Sociétés	Ifois	118 €
	Extérieurs	218 €
Personnel communal (1 seule mise à disposition par an sur l'ensemble des salles. Réunion à caractère personnel à but non lucratif).		62 €
Assemblée de copropriétaires organisée par un syndic		110 €
Groupe à vocation politique ou syndicale (2 gratuités / an, au-delà utilisation payante)		205 €
CONDITIONS S'APPLIQUANT A L'ENSEMBLE DES OCCUPANTS		
Chauffage (facturation du 15 octobre au 15 avril)		26 € (journée)
<p>Caution de location : Pénalités demandées en cas de dégradations des locaux, du mobilier, du matériel de cuisine, non restitution des clés... En cas d'incident, la facturation sera effectuée sur la base d'un devis.</p>		200 €
<p>Caution pour l'entretien des locaux : En cas de ménage non conforme, il sera demandé au locataire de régler la remise en état des locaux. La facturation sera effectuée sur la base de 25 € de l'heure (comprenant le coût de l'agent d'entretien et des produits d'hygiène). La caution sera retournée après paiement de la facture.</p>		150 €

SALLE DE CONVIVIALITE ALICE MILLIAT		
DEMANDEURS		TARIFS - Journée
Associations, Sociétés	Ifois	113 €
	Extérieurs	210 €
Sociétés	Ifois	118 €
	Extérieurs	218 €
Assemblée de copropriétaires organisée par un syndic		113 €
Groupe à vocation politique ou syndicale (2 gratuités / an, au-delà utilisation payante)		210 €
CONDITIONS S'APPLIQUANT A L'ENSEMBLE DES OCCUPANTS		
Chauffage (facturation du 15 octobre au 15 avril)		26 € (journée)
Caution de location : Pénalités demandées en cas de dégradations des locaux, du mobilier, du matériel de cuisine, non restitution des clés... En cas d'incident, la facturation sera effectuée sur la base d'un devis.		200 €
Caution pour l'entretien des locaux : En cas de ménage non conforme, il sera demandé au locataire de régler la remise en état des locaux. La facturation sera effectuée sur la base de 25 € de l'heure (comprenant le coût de l'agent d'entretien et des produits d'hygiène). La caution sera retournée après paiement de la facture.		150 €

En cas d'annulation

- 1) Pour l'ensemble des occupants, sauf associations : le versement d'arrhes à la réservation (30% du montant de la location) restera acquis à la collectivité en cas d'annulation moins de trois mois avant la date de location.
- 2) Pour les associations (lorsqu'elles bénéficient de la gratuité) : un préavis de 30 jours calendaires sera exigé. Passé ce délai, une pénalité de 17 € sera demandée.

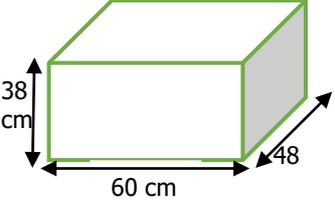
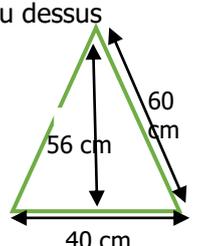
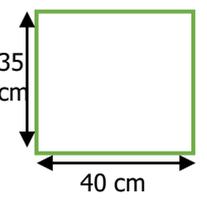
2 – ACTIVITES ECONOMIQUES	
REDEVANCES	TARIFS
Terrasse ouverte :	20 €/m²/an
Permis de stationnement sur le domaine public :	
Commerces ambulants ou déballeurs	18 €/jour
Démonstrateurs/posticheurs (sans estrade ni voiture) :	
- Les 5 premiers m ²	Forfait de 9 €/jour
- Le m ² supplémentaire (au-delà de 5 m ²)	9 €/m²/jour
Démonstrateurs/posticheurs (avec estrade ou voiture) :	
- Les 5 premiers m ²	Forfait de 12,50 €/jour
- Le m ² supplémentaire (au-delà de 5 m ²)	12,50 €/m²/jour
- Exposition de véhicule automobile (en vente ou publicitaire)	12,50 €/m²/jour
Emplacement réservé aux convoyeurs de fonds	570 € /an /emplacement
Installation sur domaine public de matériel/équipements nécessaires à l'activité d'entreprises sédentaires (bennes, etc.)	0,28 €/m²/jour

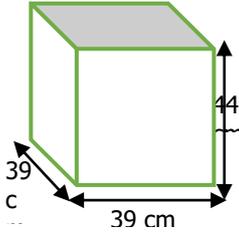
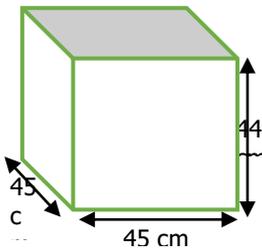
Marchés hebdomadaires (Places Debussy et des Jonquilles) :	
- Droit de place (par mètre linéaire et par jour, sur la base de la totalité du linéaire occupé par des produits des commerçants offerts à la vente, façade et retours compris)	0,80 €/ml/jour
- Participation aux consommations de fluides (pour tout commerçant se raccordant à la bonne marché (accès à l'eau potable et/ou électricité)	0,50 €/jour

3 – TRAVAUX PRIVÉS AVEC EMPRISE SUR DOMAINE PUBLIC	
Occupation du domaine public pour travaux privés (échafaudage, benne à gravats, barrières de chantier, base de vie de chantier....)	0,28 €/m²/jour

4 – OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL POUR LES MANIFESTATIONS AVEC STRUCTURES	
Gratuité de l'occupation du domaine public pour des actions répondant à l'ensemble des critères cumulatifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Action organisée par une association à but non lucratif (loi 1901) ; • Action ayant un objectif d'animation locale, de développement de lien social, de soutien à des actions sociales, humanitaires, caritatives, éducatives (y compris les vide-greniers et foires à tout) ; • Accès gratuit à ces manifestations pour les visiteurs ; • Accès réservé aux seuls exposants non professionnels en cas de manifestations regroupant des exposants. 	
Barnum, chalet, structure légère jusqu'à 16 m²	83 € par jour
Barnum, chalet, structure légère jusqu'à 32 m²	164 € par jour

5 – ACCUEIL DES CIRQUES, MANEGES ET ATTRACTIONS	
Une caution d'un montant de 500 € sera demandée à l'arrivée du cirque, manèges, attractions et spectacles.	
Cirques : un forfait comprenant chapiteau, caravanes, remorques et camions, tentes n'excédant pas 3 jours	
- 4 ^{ème} catégorie (moins de 300 places)	218 €
- 3 ^{ème} catégorie (301 à 700 places)	327 €
- 2 ^{ème} catégorie (701 à 1 500 places)	492 €
- 1 ^{ère} catégorie (+ de 1 500 places)	557 €
Le jour supplémentaire toute catégorie	55 €
Manèges, attractions et spectacles (marionnettes...) : chaque semaine commencée est due	
- Manège égal ou inférieur à 100m ² - Forfait à la semaine	55 €
- Manège supérieur à 100m ² - Forfait à la semaine	109 €
Fluides :	facturation de la consommation au réel
- Electricité	
- Eau	

6 – CIMETIERES			
Concession traditionnelle – 2,40 m² (240*100 cm)			
<i>Acquisition ou renouvellement :</i>			
- Pour 15 ans			186 €
- Pour 30 ans			371 €
- Pour 50 ans			743 €
Fourniture d'un caveau (réservé aux particuliers – l'achat d'un caveau ne peut se faire qu'à l'occasion de l'acquisition d'une concession) Dimensions : <i>Cf. Règlement intérieur des cimetières d'Ifs</i>			
- Caveau simple			951 €
Concession cinéraire en columbarium (case au mur) (hors fourniture de la plaque de fermeture)			
Dimensions intérieures en cm (L*H*P) et volume	Capacité en nombre d'urnes (donnée à titre indicatif uniquement, dépendant des dimensions des urnes déposées)	Schéma	Acquisition ou renouvellement
Plus anciennes (zone IC)			
48*38*60 = 109,44 litres	2 à 12 urnes (plus vraisemblablement 4 à 6 urnes) selon les dimensions standard)		15 ans : 306 € 30 ans : 612 € 50 ans : 1 020 €
Plus récentes (zone S)			
40*35*56 / 2 = 39,20 litres	1 à 3 urnes (plus vraisemblablement 1 ou 2 urnes) selon les dimensions standard)	Vue du dessus  Vue de l'avant (ouverture) 	15 ans : 262 € 30 ans : 519 € 50 ans : 868 €
Fourniture d'une plaque de fermeture granit pour case au mur (Zone IC) [gravure non incluse, fixation vis et rosaces laiton] Dimensions : 51*41*2cm=0,21m ²			177 €
Fourniture d'une plaque de fermeture granit « Noir Afrique » pour case de columbarium (Zone S) [gravure non incluse] Dimensions 42*35*2cm=0,15m ²			129 €

Concession cinéraire en case au sol (caveau à urnes) (hors fourniture de la plaque granit)			
Dimensions intérieures en cm (L*P) et volume en litres	Capacité en nombre d'urnes (donnée à titre indicatif uniquement, dépendant des dimensions des urnes déposées)	Schéma	Acquisition ou renouvellement
Plus anciennes (zone IS 1 à 49)			
39*39*44 = 66,92 litres	1 à 5 urnes (plus vraisemblablement 2 à 4 urnes selon les dimensions standard)		15 ans : 192 € 30 ans : 383 € 50 ans : 639 €
Plus récentes (zone IS 50 et suivants)			
45*45*44 = 89,10 litres	1 à 6 urnes (plus vraisemblablement 2 à 4 urnes selon les dimensions standard)		15 ans : 213 € 30 ans : 426 € 50 ans : 710 €
Fourniture d'une plaque granit pour caveau à urnes (zone IS 50 et suivants) [gravure non incluse] <i>Dimensions : 50*50*8/4cm (0,25m²)</i>			246 €
Fourniture d'une plaque granit pour caveau à urnes (zone IS 1 à 49) [gravure non incluse] <i>Dimensions : 50*50*3cm (0,25m²)</i>			138 €
Redevance mensuelle d'occupation du caveau provisoire			60 €
Vacation de police			23 €

7 – LOCATION DE MATERIEL			
<p>La location de matériel n'est pas ouverte aux particuliers. Ce matériel ne pourra être mis à la location qu'en fonction de la disponibilité.</p> <p>Hormis pour le podium et les barnums, les collectivités ainsi que les associations ifoises pourront bénéficier d'une mise à disposition gratuite dans le cadre de l'organisation de leurs manifestations ou activités.</p> <p>Toute association ifoise n'ayant pas sollicité de subvention au titre de l'année en cours, devra pour bénéficier du tarif « associations » ou de la mise à disposition gratuite, présenter les documents afférents au fonctionnement de l'association (déclaration en Préfecture, statuts, budget, compte-rendu d'activité...).</p>			
	Associations ifoises	Sociétés ifoises	Sociétés non ifoises
Barnum de 16 m²	57 €	108 €	216 €
Barnum de 32 m²	108 €	216 €	432 €

Cautions Barnums	16 m²	211 €
	32 m²	422 €

La mise à disposition des barnums sera consentie à titre gratuit pour les associations ifoises dans le cadre de manifestations organisées en collaboration avec la municipalité et ouverte aux habitants.

	Associations ifoises	Sociétés (ifoises et non ifoises)
Chaise	Gratuit	1 €
Table	Gratuit	3 €
Barrière	Gratuit	3 €
Grille d'exposition	Gratuit	3 €
Mange debout avec housse (à l'unité)	Gratuit	5 €
Sono portative	Gratuit	56 €
Projecteur à leds	Gratuit	56 €
Caution pour la mise à disposition de matériel En cas d'incident, la facturation sera effectuée sur la base d'un devis.		200 €
Transpondeur (à l'unité)		77 €
Clé (à l'unité)		18 €

Pour les associations ifoises disposant de créneaux réguliers, des transpondeurs et clés « utiles » pour l'accès aux salles municipales sont mis à disposition gratuitement dans la limite d'un nombre fixé par la Ville.

Les transpondeurs et/ou clés perdus ou demandés en supplément seront facturés.

8 – REPROGRAPHIES ET IMPRESSIONS DE DOCUMENTS		
A4	Noir & blanc	0,10 €
	Couleur	0,15 €
A3	Noir & blanc	0,20 €
	Couleur	0,30 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE d'adopter les tarifs des différents services municipaux selon les éléments précités.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération et notamment des règlements spécifiques (location de salles, de matériel...), contrats de location ainsi que d'éventuelles conventions d'indemnisation (dans les cas où le montant des frais de remise en état suite à des dégradations est supérieur au montant de la caution, ou en cas de refus de l'assurance du locataire de prendre en charge l'indemnisation de la Ville).

8 - REVERSEMENT DES AIDES « ACTEE + » - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Le programme ACTEE+ (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) est porté principalement par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR).

Son objectif est de mettre à disposition et de financer des outils d'aide à la décision pour accompagner les groupements de collectivités et leurs communes à développer des programmes de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Caen la mer, avec le SDEC, a candidaté puis a été lauréate de ce programme. Cela permettra aux communes de la communauté urbaine de bénéficier des subventions proposées par ce programme ce qui n'aurait pas été le cas si Caen la mer n'avait pas candidaté et n'avait pas été retenue.

Les aides attribuées dans le cadre de ce fonds sont réparties en 5 lots, selon le tableau ci-dessous. Le jury ACTEE+ se réserve le droit d'ajuster les montants octroyés par rapport aux montants demandés en fonction de la cohérence du dossier.

LOT DE FINANCEMENT	TAUX DE SUBVENTION DE BASE	BONUS (cumulables)	PLAFOND MAX (Tous bonus confondus)
LOT 1 RESSOURCES HUMAINES	40% du salaire brut, charges patronales incluses.	Pérennisation (création de CDI, titulaire) : + 25% Économe de flux «Bati scolaire» : + 25 % Bonus DROM : + 15%	80%
LOT 2 OUTILS DE MESURE ET SUIVI DE CONSOMMATIONS	50% du coût HT		50%
LOT 3 ÉTUDES ÉNERGÉTIQUES	50 % du coût HT	SDIE : + 10% Etudes de décarbonisation : + 30% Communes rurales ou Drom : + 15 % Bati scolaire : + 30%	80%
LOT 4 ETUDES DE MOE	35 €/m ² SHON	Communes rurales ou DROM +5 €/m ² SHON Bati scolaire + 5 €/ m ² SHON	80% du cout de l'étude
LOT 5 AMO ET AUTRES PRESTATIONS INTELLECTUELLES	50 % du coût HT	Commune rurales ou DROM : + 15 %	65%

Caen la mer assure donc le rôle de coordinateur dans ce dispositif en recevant les demandes de subventions des communes, regroupant et adressant à la FNCCR les justificatifs de dépenses, puis en reversant les fonds reçus à ces collectivités sur la base des justificatifs transmis.

Pour pouvoir reverser les aides perçues, il convient qu'une convention soit signée entre Caen la mer et les communes concernées.

Cette convention précise le rôle de Caen la mer et celui des communes selon qu'elles adhèrent ou non au service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics.

Les lots concernés par cette convention sont les lots 1, 3, 4 et 5.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 21 novembre 2024 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention de reversement des aides du programme ACTEE + jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

9 - MARCHÉ À BONS DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER - AUDITS ÉNERGETIQUES DE BÂTIMENTS

Dans le cadre de ses compétences « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » et « contribution à la transition énergétique », la Communauté Urbaine Caen la mer accompagne ses communes membres dans leur politique de réduction des consommations d'énergie. Elle assure la maîtrise d'ouvrage des audits énergétiques et des simulations thermiques demandés par les communes qui adhèrent au service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics.

L'objectif de ces études est d'obtenir un programme et un estimatif des travaux à réaliser pour atteindre un niveau de performance thermique élevé contribuant à l'efficacité énergétique du parc bâti public sur le territoire de Caen la mer.

Les audits énergétiques ont deux objectifs :

- Déterminer l'ambition énergétique en ayant tous les éléments nécessaires à la prise de décision ;
- Favoriser l'accès à des financements pour les travaux. En effet, les partenaires institutionnels exigent un audit énergétique préalable pour toute participation financière.

Ces audits sont réalisés au travers d'un marché à bons de commande passé par Caen la mer.

Ainsi, dans le cadre des différents projets de la commune, ces études permettront de déterminer le bon choix en terme de performance énergétique et le cas échéant de déposer des demandes de financement.

Pour cela, il convient de signer une convention avec la Communauté Urbaine afin de définir les modalités de réalisation et de financement de ces audits énergétiques.

Au niveau financier, Caen la mer avance le coût des prestations, perçoit la ou les subventions et facture le reste à charge à la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de financement pour la réalisation d'audits énergétiques sur le parc bâti public ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 21 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de réaliser des audits énergétiques sur son patrimoine bâti ;

CONSIDÉRANT que la communauté urbaine Caen la mer peut, dans le cadre de ses compétences, assurer pour le compte de ses communes membres, la maîtrise d'ouvrage de tels audits ;

CONSIDÉRANT que les audits énergétiques peuvent bénéficier en partie de financements ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention pour la réalisation d'audits énergétiques.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

10 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FÉDÉRATION DE L'APAJH POUR LA LOCATION D'UN TERRAIN APPARTENANT À LA VILLE

Depuis 2021, la Ville avait mis en place une convention de location d'un terrain avec l'association APAJH 14 pour l'utilisation d'une parcelle communale à usage de stockage de matériel « Espaces Verts » et de stationnement pour les membres de l'Association. Cette parcelle d'une superficie d'environ 1 084 m² est située 11 rue des Carriers à IFS.

A la suite de la réorganisation des APAJH du Calvados et à la cession des autorisations de l'association APAJH 14 au bénéfice de la Fédération APAJH, il est nécessaire de revoir la convention de location de la parcelle cadastrée n° 42 section BX citée ci-dessus. En effet, la convention initiale étant personnelle et non cessible, une nouvelle convention doit être signée avec le nouveau permissionnaire.

De ce fait, les conditions initiales de la convention restent inchangées. La convention sera conclue pour une durée de 3 ans reconductible 2 fois 3 ans. Le montant de la redevance prend en compte l'évolution de la redevance précédemment due par l'ancien permissionnaire.

La convention de location de terrain communal qui est mise en délibéré ce jour vient régler l'ensemble des modalités de cette occupation.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété de la personne publique ;

VU la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 21 novembre 2024 ;

CONSIDERANT la convention de location de terrain initialement consentie à l'association APJAH 14 ;

CONSIDERANT la demande faite par l'association APAJH 14 à la suite de la cession de son autorisation et au regroupement des APAJH du Calvados sous la Fédération des APAJH ;

CONSIDERANT que la convention est conclue pour une durée initiale de 3 ans à compter de sa notification ; Elle pourra être renouvelée 2 fois 3 ans soit une durée maximale de 9 ans.

CONSIDERANT que la convention de location du terrain est donnée à titre personnelle et ne peut donc pas être cédée ;

CONSIDERANT que la convention de location du terrain communal implique un loyer d'occupation fixée à 197,55 € net par mois soit 2 370,60 € net par an.

CONSIDERANT que le loyer variera annuellement à la date anniversaire en fonction de l'indice de référence des loyers conformément à la convention.

CONSIDERANT que la convention de location de terrain communal règle l'ensemble des modalités de cette occupation.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de location d'un terrain communal avec la Fédération des APAJH.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile et prendre toutes mesures utiles nécessaires à la notification de ladite convention d'occupation du domaine public.

11 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL – MISE EN PLACE D'UNE ZONE À FAIBLES EMISSIONS MOBILITE (ZFE-M)

Par courrier du 23 septembre 2024, la communauté urbaine Caen la mer, conformément à l'article L.2213-4-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales, sollicite l'avis de la commune sur la mise en place d'une zone ZFE-M. Celle-ci prend la forme d'un arrêté du Président de Caen la mer préalablement soumis aux communes concernées.

Le projet d'arrêté consiste en la mise en place d'un périmètre défini par le périphérique à l'intérieur duquel les véhicules particuliers antérieurs à 1997 sont interdits à la circulation. Il exonère toutefois les véhicules effectuant un faible kilométrage (6000 km annuel) en plus des dérogations nationales concernant :

- Les véhicules affichant la carte mobilité inclusion ;
- Les véhicules militaires ;
- Les véhicules d'intérêt général ;
- Les véhicules de transports collectifs à faible émission.

Sur la Ville d'Ifs, la voie suivante est exclue :

- Avenue Jean Vilar de l'ouvrage enjambant la RN 814 au parking relais.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis au projet de mise en place d'une ZFE-M sur l'agglomération caennaise selon les modalités exposées dans le projet d'arrêté du Président de la communauté urbaine annexé au présent acte.

VU le projet d'arrêté portant sur la mise en place d'une ZFE-M sur l'agglomération caennaise ;

VU l'avis de la commission « Urbanisme, Environnement et Cadre de Vie » réunie le 19 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que l'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité est obligatoire dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants situées sur le territoire métropolitain avant le 31 décembre 2024 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE AVEC 13 voix POUR, 12 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS** :

ÉMET un avis favorable/ défavorable au projet de mise en place d'une ZFE-M sur l'agglomération caennaise selon les modalités exposées dans le projet d'arrêté du Président de la communauté urbaine annexé au présent acte.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

12 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève ;
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35^{ème}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent par ailleurs recruter, en application des articles L 332-8 ou L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La présente modification du tableau du personnel comporte :

- **La création d'un poste pour répondre à un changement de durée hebdomadaire d'un poste en lien avec les besoins des activités d'entretien pour la rentrée 2024-2025 :**
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (10h29) ;
 - 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (16h45).

- **La création de postes pour répondre à un surcroît d'effectifs dans les écoles maternelles Paul Fort et Jean Vilar :**
 - o 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet (15h53) ;
 - o 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet (11h56).

- **La suppression de postes devenus vacants suite aux nouveaux besoins apportés sur les activités péri et extrascolaires ainsi que pour l'entretien pour l'année scolaire 2024-2025 :**
 - o 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (28h) ;
 - o 2 postes d'adjoints techniques à temps non complet (6h07) ;
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (7h12) ;
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (9h51) ;
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (17h55) ;
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (19h32) ;
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (19h36) ;
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (24h56) ;
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (27h57) ;
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (28h22) ;
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (29h43) ;
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (30h23) ;
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet ;
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (5h25) ;
 - o 12 postes d'adjoints d'animation à temps non complet (5h36) ;
 - o 2 postes d'adjoints d'animation à temps non complet (5h53) ;
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (6h39) ;
 - o 3 postes d'adjoints d'animation à temps non complet (10h27) ;
 - o 3 postes d'adjoints d'animation à temps non complet (11h26) ;
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (12h15) ;
 - o 2 postes d'adjoints d'animation à temps non complet (14h18) ;
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (17h17) ;
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (18h06) ;
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (18h40) ;
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (20h23) ;
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (25h42) ;
 - o 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet (18h00) ;
 - o 5 postes d'adjoints d'animation à temps non complet (8h25).

- **La suppression d'un poste devenu vacant suite au recrutement de l'agent sur un autre grade :**
 - o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet (6h00).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 313-1 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 332-8 ou L332-14 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 332-10 ;

VU les crédits budgétaires ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 14 novembre 2024 ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 21 novembre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents pour faire suite aux raisons précitées ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création des emplois et la suppression des emplois permanents tel que présentés ci-dessus.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de créer et de supprimer les emplois permanents tels que présentés ci-dessus.

ACCEPTTE de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents comme suit :

CADRE D'EMPLOI GRADE	Ancienne situation 30/09/2024		Nouvelle situation 25/11/2024	
Filière administrative				
Directeur Général des Services (cat A)				
Directeur Général des Services (10000 à 20000 habitants) (*)	TC	1	TC	1
Attachés (cat A)				
Attaché	TC	6	TC	6
Attaché principal	TC	1	TC	1
Rédacteurs (cat B)				
Rédacteur	TC	7	TC	7
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	TC	4	TC	4
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	TC	1	TC	1
Adjoints Administratifs (cat C)				
Adjoint Administratif	TC	6	TC	6
Adjoint Administratif	28h00	2	28h00	1
Adjoint Administratif	29h00	1	29h00	1
Adjoint Administratif	22h00	1	22h00	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	TC	7	TC	7
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	30h00	1	30h00	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	28h00	1	28h00	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	26h00	1	26h00	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	TC	6	TC	6
Filière technique				
Techniciens (cat B)				
Technicien	TC	2	TC	2
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	TC	1	TC	1

Adjoins Techniques (cat C)				
Adjoint Technique	TC	4	TC	4
Adjoint Technique	6h07	2	6h07	0
Adjoint Technique	6h21	1	6h21	1
Adjoint Technique	7h12	1	7h12	0
Adjoint Technique	9h51	1	9h51	0
Adjoint Technique	9h52	1	9h52	1
Adjoint Technique	10h18	1	10h18	1
Adjoint Technique	10h29	0	10h29	1
Adjoint Technique	11h48	1	11h48	1
Adjoint Technique	12h27	1	12h27	1
Adjoint Technique	14h20	1	14h20	1
Adjoint Technique	16h30	1	16h30	1
Adjoint Technique	16h45	1	16h45	1
Adjoint Technique	17h30	1	17h30	1
Adjoint Technique	17h55	1	17h55	0
Adjoint Technique	18h00	1	18h00	1
Adjoint Technique	18h34	1	18h34	1
Adjoint Technique	18h45	1	18h45	1
Adjoint Technique	19h30	1	19h30	1
Adjoint Technique	19h32	1	19h32	0
Adjoint Technique	19h36	1	19h36	0
Adjoint Technique	23h36	1	23h36	1
Adjoint Technique	24h18	1	24h18	1
Adjoint Technique	24h28	1	24h28	1
Adjoint Technique	24h56	1	24h56	0
Adjoint Technique	27h30	1	27h30	1
Adjoint Technique	27h57	1	27h57	0
Adjoint Technique	28h	3	28h	3
Adjoint Technique	28h22	1	28h22	0
Adjoint Technique	28h45	1	28h45	1
Adjoint Technique	28h49	1	28h49	1
Adjoint Technique	28h51	1	28h51	1
Adjoint Technique	29h43	1	29h43	0
Adjoint Technique	30h23	1	30h23	0
Adjoint Technique	31h00	2	31h00	2
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	TC	10	TC	10

Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	31h30	2	31h30	2
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	30h00	1	30h00	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	16h45	0	16h45	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	TC	9	TC	9
Filière sociale				
Educateurs de jeunes enfants (cat A)				
Educateur de Jeunes Enfants	TC	1	TC	1
Educateur de Jeunes Enfants classe exceptionnelle	TC	2	TC	2
ATSEM (cat C)				
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	TC	2	TC	2
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	17h30	1	17h30	1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	15h53	0	15h53	1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	11h56	0	11h56	1
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	TC	5	TC	5
Filière médico-sociale				
Puéricultrices (cat A)				
Puéricultrice	TC	1	TC	1
Infirmiers (cat A)				
Infirmier en soins généraux	TC	1	TC	1
Auxiliaires de puériculture (cat B)				
Auxiliaire de puériculture de classe normale	TC	2	TC	2
Auxiliaire de puériculture de classe normale	28h00	2	28h00	2
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	TC	2	TC	2
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	28h00	1	28h00	1
Agents sociaux (cat C)				
Agent social	28h00	2	28h00	2
Agent social principal 2 ^{ème} classe	TC	2	TC	2
Agent social principal 2 ^{ème} classe	31h00	1	31h00	1
Agent social principal 2 ^{ème} classe	28h00	1	28h00	1
Filière animation				
Animateurs (cat B)				
Animateur	TC	3	TC	3
Animateur Principal 2 ^{ème} classe	TC	2	TC	2
Animateur Principal 1 ^{ère} classe	TC	1	TC	1
Adjoints d'Animation (cat C)				
Adjoint Animation	TC	7	TC	6

Adjoint Animation	5h25	1	5h25	0
Adjoint Animation	5h29	7	5h29	7
Adjoint Animation	5h36	12	5h36	12
Adjoint Animation	5h45	1	5h45	1
Adjoint Animation	5h53	2	5h53	2
Adjoint Animation	5h59	4	5h59	4
Adjoint Animation	6h15	2	6h15	2
Adjoint Animation	6h17	1	6h17	1
Adjoint Animation	6h39	1	6h39	0
Adjoint Animation	10h13	2	10h13	2
Adjoint Animation	10h27	3	10h27	3
Adjoint Animation	10h29	1	10h29	1
Adjoint Animation	11h10	2	11h10	2
Adjoint Animation	11h26	3	11h26	3
Adjoint Animation	11h34	1	11h34	1
Adjoint Animation	11h43	2	11h43	2
Adjoint Animation	11h50	1	11h50	1
Adjoint Animation	11h59	1	11h59	1
Adjoint Animation	12h15	1	12h15	0
Adjoint Animation	14h09	1	14h09	1
Adjoint Animation	14h18	2	14h18	2
Adjoint Animation	14h25	1	14h25	1
Adjoint Animation	15h53	1	15h53	1
Adjoint Animation	17h00	1	17h00	1
Adjoint Animation	17h17	1	17h17	0
Adjoint Animation	17h43	1	17h43	1
Adjoint Animation	18h06	1	18h06	0
Adjoint Animation	18h18	1	18h18	1
Adjoint Animation	18h40	1	18h40	0
Adjoint Animation	18h53	1	18h53	1
Adjoint Animation	19h09	1	19h09	1
Adjoint Animation	20h23	1	20h23	0
Adjoint Animation	25h34	1	25h34	1
Adjoint Animation	28h00	1	28h00	1
Adjoint Animation	25h42	1	25h42	0
Adjoint Animation principal de 2 ^{ème} classe	18h00	2	18h00	1
Adjoint Animation principal de 2 ^{ème} classe	34h45	1	34h45	1

Adjoint Animation principal de 2 ^{ème} classe	TC	4	TC	4
Adjoint d'animation (Petites vacances)	48h00 maxi	20	48h00 maxi	20
Adjoint d'animation (Mercredis)	8h25	5	8h25	0
Adjoint d'animation (Mercredis)	8h40	5	8h40	5
Filière Sécurité				
Chefs de service de police (cat B)				
Chef de service de PM principal 1 ^{ère} classe	TC	1	TC	1
Agents de police (cat C)				
Brigadier-Chef Principal	TC	3	TC	3
Gardien Brigadier	TC	1	TC	1
Filière Culturelle				
Assistant d'enseignement artistique (cat B)				
Assistant Principal EA 2 ^{ème} classe	2h00	1	2h00	1
Assistant Principal EA 2 ^{ème} classe	3h30	1	3h30	1
Assistant Principal EA 2 ^{ème} classe	5h30	1	5h30	1
Assistant Principal EA 2 ^{ème} classe	6h00	1	6h00	0
Assistant Principal EA 2 ^{ème} classe	7h00	2	7h00	2
Assistant Principal EA 2 ^{ème} classe	10h15	1	10h15	1
Assistant Principal EA 2 ^{ème} classe	11h15	1	11h15	1
Assistant Principal EA 2 ^{ème} classe	13h00	1	13h00	1
Assistant Principal EA 2 ^{ème} classe	15h	1	15h	1
Assistant Principal EA 2 ^{ème} classe (20h)	TC	1	TC	1
Assistant Principal EA 1 ^{ère} classe (20h)	TC	2	TC	2
Assistant Principal EA 1 ^{ère} classe	6h00	1	6h00	1
Assistant Principal EA 1 ^{ère} classe	10h30	1	10h30	1
Assistant Principal EA 1 ^{ère} classe	12h30	2	12h30	2

13 – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR REPONDRE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique.

Ils devront justifier d'un niveau d'étude, d'un diplôme, et/ou d'une expérience professionnelle relatifs aux missions occupées.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire du grade de recrutement et éventuellement le supplément familial de traitement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés sur ces postes et de signer les contrats de travail y afférent.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de délibération portant création d'emplois non permanents présentés par Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 313-1 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 332-23 1° ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 713-1, L 712-1 et 2 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU les crédits budgétaires ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie 21 novembre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à des recrutements ponctuels pour pallier un accroissement temporaire d'activité dans certains services au cours de l'année 2024-2025 (1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025) ;

Monsieur le Maire propose de créer l'emploi non permanent suivant :

Service	Grades	Cat.	Missions	Temps de travail	Nombre d'emplois
Technique	Adjoint technique	C	Entretien des écoles et bâtiments communaux	16.75/35 ^{ème}	1

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ADOpte la proposition de création d'emploi non permanent (figurant dans le tableau ci-dessus) afin de répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025 comme suit :

Service	Grades	Cat.	Missions	Temps de travail	CM du	CM du
					30/09/2024	25/11/2024
					Nombre d'emplois	Nombre d'emplois
Petite Enfance Education	Adjoint d'animation	C	Animation périscolaire	2/35 ^{ème}	1	1
			Animation périscolaire	2.5/35 ^{ème}	1	1
			Animation périscolaire	4/35 ^{ème}	2	2
			Animation périscolaire	5.48/35 ^{ème}	2	2
			Animation périscolaire	5.60/35 ^{ème}	2	2
			Animation périscolaire	5.75/35 ^{ème}	1	1
	Adjoint technique	C	Entretien des écoles et bâtiments communaux	3.06/35 ^{ème}	1	1
			Entretien des écoles et bâtiments communaux	6.12/35 ^{ème}	1	1
			Entretien des écoles et bâtiments communaux	8/35 ^{ème}	1	1

			Entretien des écoles et bâtiments communaux	16.75/35 ^{ème}	0	1
Développement Local (Centre socio-culturel)	Animateur	B	Animation sociale	35h	1	1
Administratif	Adjoint administratif	C	Accueil, secrétariat, gestion administrative	15/35 ^{ème}	1	1
				35h	2	2
Centre technique Municipal	Adjoint technique		Logistique, fêtes et cérémonies	7/35 ^{ème}	3	3
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	Logistique, fêtes et cérémonies	7/35 ^{ème}	2	2
	Adjoint technique	C	Entretien des bâtiments	35h	1	1

PRECISE que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les conditions fixées à l'article L 713-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents nommés seront inscrits au budget prévu à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

14 - ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028 DU CENTRE DE GESTION DU CALVADOS

Le marché d'assurance des prestations statutaires de la Ville et du CCAS d'Ifs (marché n°2019/020) expire le 31 décembre 2024. Il avait été attribué à la compagnie d'assurance AXA France Vie ayant donné mandat à GRAS SAVOYE pour la représenter.

Au cours de l'année 2024, la Ville et le CCAS d'Ifs ont travaillé à la relance d'un nouveau marché individuel d'assurance des risques statutaires. Dans le même temps, le Centre de Gestion du Calvados a lancé une consultation afin de proposer aux collectivités des contrats d'assurance des risques statutaires négociés à l'échelle du département en regroupant les collectivités s'étant manifestées.

Le Centre de Gestion du Calvados a négocié un contrat d'assurance groupé d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, de longue maladie, de maladie longue durée, d'accident de travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Après consultation de l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) de la Ville sur les marchés d'assurance, il paraît économiquement avantageux pour la Ville et le CCAS d'Ifs de rejoindre le contrat groupé proposé par le Centre de Gestion du Calvados.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer au contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028 proposé par le Centre de Gestion du Calvados.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU les délibérations n°2024/024 et n°2024/025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Calvados en date du 10 juillet 2024 relatives aux marchés d'assurance statutaire ;

VU les crédits budgétaires ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 21 novembre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de s'assurer sur les prestations incombant aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents en application du statut de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT la sinistralité de la Ville et du CCAS sur les années 2020, 2021, 2022 et 2023 ;

CONSIDERANT le souhait d'étendre le périmètre de l'assurance statutaire aux risques liés à la longue maladie et la maladie longue durée en plus de l'accident du travail et du décès déjà assurés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les modalités suivantes :

ARTICLE 1 – Adhésion

Il est décidé d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025)

ARTICLE 2 – Agents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la CNRACL

Risques garantis :

- Longue maladie, maladie longue durée
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Décès
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux) – Remboursement des indemnités journalières à 75%

GARANTIES	FRANCHISES RETENUES	TAUX	CHOIX*
Décès	Sans franchise	0.23%	OUI – Sans franchise
Accident de service et maladie contractée en service	<input type="checkbox"/> Sans franchise <input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 10 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 15 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	4.27%	OUI – Sans franchise
Longue maladie, maladie longue durée	<input type="checkbox"/> Sans franchise <input type="checkbox"/> Franchise 30 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise 90 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise 180 jours consécutifs	3.58%	OUI - Franchise 30 jours consécutifs
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	<input type="checkbox"/> Sans franchise		NON
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	<input type="checkbox"/> Franchise 10 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise 15 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise 30 jours consécutifs		NON

ARTICLE 3 – Agents (titulaires ou stagiaires) affiliés à l'IRCANTEC

Considérant la faible sinistralité des agents IRCANTEC et les remboursements perçus par l'Assurance Maladie, il est décidé de ne pas souscrire à des garanties supplémentaires dans le cadre de l'assurance statutaire.

ARTICLE 4 – Frais liés au pilotage du contrat groupé

Il est décidé d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupé.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion du Calvados réalise une mission facultative, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire. Il prend la charge financière de la consultation et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

Aussi, cette mission facultative sera financée par la collectivité à hauteur de :

Collectivités et établissements	Tarifs
Entre 31 et 49 agents	400 € / an
Entre 50 et 99 agents	800 € / an
Entre 100 et 199 agents	1 200 € / an
Entre 200 et 349 agents	2 000 € / an
Non affiliés	3 000 € / an

Le Centre de Gestion du Calvados émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours, chaque année du contrat, soit pendant 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Le montant du titre sera calculé chaque année en fonction du nombre d'agents couverts par l'assurance statutaire.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires, souscrit par le Centre de Gestion du Calvados pour le compte des collectivités et leurs établissements, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

INSCRIT les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées au budget de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

15 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 – RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

La Ville d'Ifs, comptant plus de 10 000 habitants, pratique depuis 2012 un mode de recensement annuel de sa population. Alors que, jusqu'en 2010, un recensement exhaustif de la population avait lieu tous les cinq ans, l'enquête est, depuis 2012, réalisée auprès d'un échantillon de logements. Sur un cycle de cinq années, 40 % des logements sont enquêtés, soit 8 % par campagne annuelle de recensement.

Pour 2025, l'échantillon tiré au sort par l'INSEE est de 480 logements. L'enquête, qui se déroulera du 16 janvier au 22 février 2025, nécessitera donc le recrutement par la Ville de trois agents recenseurs dont il convient ici de fixer le mode de rémunération.

Le montant de la dotation forfaitaire attribuée par l'INSEE à la commune pour l'enquête annuelle de recensement 2025 devrait être d'environ de 2 207 €.

Il est proposé de rémunérer chaque agent selon le barème suivant (montants bruts) :

- 1,45 € par bulletin individuel ;
- 1,45 € par feuille de logement (logement enquêté, vacant, adresse collective, feuille de logement non enquêté et feuille d'adresse non-enquêtée) ;
- 30 € par demi-journée de formation ;
- 50 € pour la tournée de reconnaissance
- 100 € d'indemnité forfaitaire.

L'indemnité forfaitaire a pour objet de dédommager les agents recenseurs notamment pour leurs frais de déplacement occasionnés au cours de la période de recensement. Elle n'est versée à l'agent recenseur que si la totalité de la mission est exécutée, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la rémunération des agents recenseurs, selon le barème ci-dessus exposé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et ses décrets d'application ;

VU les instructions et informations communiquées par l'INSEE ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 21 novembre 2024 ;

CONSIDERANT l'obligation qui en découle pour la Ville d'Ifs d'organiser un recensement entre le 16 janvier et le 22 février 2025 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de trois agents recenseurs.

ACCEPTÉ de rémunérer les agents recenseurs selon le barème proposé (montants bruts) et d'inscrire les sommes correspondantes au budget de la Ville pour l'exercice 2025 :

- 1,45 € par bulletin individuel ;
- 1,45 € par feuille de logement (logement enquêté, vacant, adresse collective, feuille de logement non enquêtée et feuille d'adresse non-enquêtée) ;
- 30 € par demi-journée de formation ;
- 50 € pour la tournée de reconnaissance
- 100 € d'indemnité forfaitaire.

PREND ACTE de la dotation versée par l'INSEE, d'un montant d'environ 2 207 €, qui sera inscrite au budget 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

16 - RAPPORT ANNUEL 2023 RELATIF AU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

La communauté urbaine de Caen la mer a présenté, lors de la séance du conseil communautaire du 14 novembre dernier, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2023.

L'année 2023, objet du présent rapport, a été notamment marquée par :

- Le tri hors foyer avec le déploiement de corbeilles bi-flux sur espace public ;
- La préparation du déploiement des solutions de tri à la source des biodéchets ;
- La construction de la nouvelle déchèterie de Colombelles.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal. »

Le rapport annuel intégral pour l'exercice 2023 ainsi que sa présentation synthétique sont annexés à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 21 novembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la communauté urbaine de communiquer ce rapport ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport annuel relatif au service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17 - RAPPORT ANNUEL 2023 DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DES TRANSPORTS URBAINS DE L'AGGLOMÉRATION CAENNAISE PAR KÉOLIS CAEN MOBILITÉS

La communauté urbaine de Caen la mer a présenté lors de la séance du conseil communautaire du 14 novembre dernier, le rapport d'activité de Kéolis Caen Mobilités pour l'année 2023.

Le rapport d'activité 2023 présente notamment la reprise pleine de l'activité sur le réseau avec :

- Une fréquentation du réseau à la hausse, dans la continuité de 2022, avec 22 232 230 validations, soit +6.4% par rapport à l'année 2022 ;
- Plusieurs opérations destinées à promouvoir les services Twisto : actions commerciales, partenariats ;
- Une nouvelle tarification Twisto Access alignée sur la tarification générale dont l'accès identique à la gratuité ;
- Une nouvelle zone Twisto Flex au 1er juillet 2023 sur les communes de Le Castelet, Castine en plaine, Bourguébus, Soliers et Grentheville ;
- Des investissements liés au lancement des Véloparks Gare SNCF et Zénith ;
- Un résultat annuel de Keolis Caen Mobilités de 1,7 M€, soit 100 K€ de moins que le prévisionnel contractuel ;
- En 2023, la communauté urbaine Caen la mer a décidé de continuer le renouvellement de son parc roulant bus à motorisation diesel par des bus à motorisation au BioGNV de marque SCANIA avec 12 bus standards BioGNV et 3 bus articulés BioGNV.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal. »

Le rapport annuel est annexé à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 21 novembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la communauté urbaine de communiquer ce rapport ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport d'activité de Kéolis Caen Mobilités pour l'année 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance de conseil municipal du 25 novembre a pris fin à 20h15.

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE